



Dette bancaire après décès

Par **gegene75110**, le **16/09/2008** à **13:10**

Bonjour, mon père est décédé le 15 août et après avoir fait les démarches nécessaires auprès de sa banque celle-ci nous réclame le nom du notaire pour la succession et un plan de remboursement du solde (3700 euros) pour un prêt contracté sans assurance et sans coemprunteur et ni caution. Déjà au mois de décembre nous avons précisé qu'il n'avait aucun bien et qu'aucune succession n'était prévue, il y a juste un compte à la poste avec 1600 euros et les obsèques ont été payées sur le compte bancaire où il reste 300 euros. Quelles sont les droits de la banque?
merci d'avance

Par **Marion2**, le **16/09/2008** à **18:13**

La Banque est en droit de réclamer le remboursement du prêt.
Seule solution pour vous ne pas rembourser, refuser l'héritage.